

**FICHE ACTION N°1 : GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX**

<b>FEAMPA 2021-2027</b>	<b>NOM DU GALPA : GALPA PAYS MARIE-GALANTE</b>	
	<b>STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE (CCMG)</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	« GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX »
<b>TYPE D’ACTION</b>	OS 3.1 - TA 3.1.4 - Mise en œuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales	
<b>DATE D’EFFET</b>	Date de signature de la convention et/ou de l’avenant ou sa notification.	
<b>1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>		
a) Référence aux orientations stratégiques de la candidature		
<p>A Marie-Galante, la pêche artisanale regroupe 48 pêcheurs professionnels. Ces pêcheurs alimentent essentiellement le marché local, à bord de bateaux de petite taille (77% de bateaux de moins de 8 mètres). La vente de poisson est structurée avec 2 marchés au poisson à Capesterre et à Grand Bourg (récemment inauguré), à Saint-Louis la vente de poisson s’effectue le long du littoral.</p> <p>Longtemps sous la dominance de l’économie de plantation, à mi-chemin entre son développement traditionnel et d’antan, Marie-Galante doit recomposer son économie insulaire afin de se projeter dans les années à venir. Autrefois le « grenier » de l’archipel Guadeloupéen, mais aussi marqué par l’existence historique de l’économie maritime, le territoire possède un riche patrimoine maritime. Les atouts naturels inhérents au territoire (qualités de l’eau, ressources diverses, eau non touchée par le chlordécone...), font que beaucoup de pêcheurs des îles voisines viennent s’approvisionner sur l’île.</p> <p>Parallèlement, face à la pêche illégale qui entraîne la diminution de la ressource, ainsi que les fortes vagues de sargasses sur la commune de Capesterre de Marie-Galante, les pêcheurs doivent pêcher de plus en plus loin du littoral. En ce sens, il est donc plus que nécessaire aujourd’hui, d’assurer la protection de la ressource halieutique afin de permettre sa diversification et sa régénération. Mais aussi d’innover en créant de nouvelles techniques de production, respectueuses du milieu et de la biodiversité, qui permettront d’assurer une gestion maîtrisée de la ressource.</p>		
b) Contribution au cadre stratégique commun (cf. programme national FEAMPA)		
<p>La stratégie portée par le GALPA et cette fiche-action s’inscrivent dans l’enjeu de l’OS 3.1 du programme national FEAMPA qui est de répondre aux défis relatifs à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l’Union européenne.</p> <p>La fiche action 1 s’inscrit au sein de la stratégie DLAL FEAMPA car elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager une pêche durable, innovante et compétitive</li> <li>- Encourager une aquaculture durable, innovante et compétitive</li> <li>- Soutenir la protection de l’environnement marin et de la biodiversité</li> </ul>		

<p>- Participer au développement d'une économie bleue durable dans les territoires</p> <p>La fiche action contribue au cadre de la stratégie commune du programme national FEAMPA à l'égard de la stratégie de la biodiversité renouvelée notamment par son action pour la protection des espèces et habitats marins.</p>
<p>c) Objectifs stratégiques et opérationnels</p>
<p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner à l'innovation pour la protection de la ressource halieutique à Marie-Galante</li> <li>• Accompagner à la diversification et la régénération de la ressource halieutique à Marie-Galante</li> <li>• Contribuer aux pistes d'amélioration de l'état des eaux et de l'écologie maritime</li> <li>• Mieux connaître le milieu naturel de la zone</li> <li>• Sensibiliser et assurer une gestion locale maîtrisée des ressources</li> </ul>
<p>d) Effets attendus sur les zones de pêche et/ou d'aquaculture</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une régénération suffisante de la ressource grâce à la préservation des écosystème marins de Marie-Galante</li> <li>• Des produits plus vertueux sur le plan environnemental</li> <li>• Adaptation des professionnels locaux aux ressources et à la saisonnalité</li> <li>• Valorisation d'une pêche durable</li> </ul>
<p>e) Bénéficiaires finaux visés</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises (entreprises individuelles, sociétés)</li> <li>• Collectivités territoriales</li> <li>• Groupements d'employeurs ou d'employés</li> <li>• Associations loi 1901</li> </ul>
<p>f) Articulation/ligne de partage avec les autres TA des OS FEAMPA régionalisés retenus pour la Guadeloupe</p>
<p>La fiche action respecte les dispositions imposées par le FEAMPA en Guadeloupe en contribuant à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques (cf : OS 1.6 DOMO FEAMPA GUADELOUPE), notamment en promotionnant l'innovation et le développement de nouvelles techniques.</p> <p>Complémentarité avec :</p> <p>OS 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental</p> <p>OS 1.6 - Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques</p> <p>OS 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental</p> <p>Le DLAL FEAMPA ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques du FEMPA régionalisé (OS 1.1, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2). Pour écarter le risque de doublon, les lignes de partage suivantes ont été établies avec l'OI Guadeloupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités de sensibilisation, animation, formation, communication, actions collectives</li> </ul>

Rayonnement territoire de la structure porteuse : prise en charge par le GALPA au titre de l'OS 3.1

Rayonnement sur le territoire de la Guadeloupe : prise en charge par les autres OS du DOMO Guadeloupe

- Activités de diversification portées par les pêcheurs (pescatourisme et autres)

La Région Guadeloupe révisé son DOMO (OS 1.1) pour permettre un financement par les GALPA au titre du DLAL.

- Activités de l'économie bleue : plaisance et nautisme

L'objectif de l'OS 3.1 du PN FEAMPA et des actions qui seront soutenues par son biais est de "permettre une économie bleue durable".

Parmi les secteurs relevant de l'économie bleue figurent la plaisance et le nautisme. Les stratégies de développement local portées par les GALPA sont ouvertes à ces activités selon leur représentation sur le territoire (plongée, voile, canoë kayak, surf...) et dans l'optique de créer du lien, de promouvoir l'articulation et l'interaction entre les activités de cœur de métiers soutenues par le programme (pêche – aquaculture) avec les autres segments de l'économie bleue.

g) Articulation/ligne de partage avec les autres programmes et fonds européens déployés en Guadeloupe

La CCMG possède aujourd'hui un groupe d'action locale LEADER qui permet d'œuvrer pour la mise en place de certains types d'actions sur le territoire. Cependant, ce GAL ne dispose qu'aucun crédit pour la pêche et l'aquaculture.

Le FEADER lui, permet de financer des projets de développement rural, et certains projets non agricole implantés en zone rural. Il pourra en partie apporter un financement pour les projets de plus grandes envergures.

En cas de chevauchement avec un projet Leader sur le même territoire, l'opération aura un seul point d'entrée : soit LEADER FEADER soit DLAL FEAMPA.

Le FEDER/FSE+ pourra apporter un plus, car qu'il finance des projets liés à la recherche, à l'innovation, la compétitivité des entreprises et les transitions (énergétiques, numériques, écologiques...).

h) Articulation/ligne de partage avec des dispositifs de financement régionaux déployés en Guadeloupe

Rappel : une même dépense ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen. Pour chaque dossier, le GALPA analysera la corrélation entre les autres fonds européens (FEADER, LEADER, FEDER, ATI territorial et FEAMP national/régional). Le cas échéant, le projet sera réorienté en partie ou en totalité.

En cas de chevauchement avec un projet soutenu par les dispositifs cadres de la Région Guadeloupe, notamment ceux déployés par la Direction de la croissance bleue, l'opération aura un seul point d'entrée : soit dispositif cadre soit DLAL FEAMPA.

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS PRÉVUES

- Mise en place d'actions et expérimentations de nouveaux équipements/moyens de pêche respectant l'environnement marin de Marie-Galante : création de zones de cantonnement, création de dispositifs de concentration de poissons (DCP)
- Mise en place d'actions visant à protéger la ressource halieutique à Marie-Galante : création de viviers
- Connaissance approfondie de la zone de pêche et de la ressource existante localement (saisonnalité) : déploiement de nouvelles techniques de productions durables
- Sensibilisation des acteurs locaux de l'économie bleue sur la gestion durable afin de renforcer la cohésion : production de matières premières pour d'autres filières, amplification de productions existantes
- Mettre en réseau fin d'assurer un respect des bonnes pratiques sur le territoire marie-galantais : création et développement de bassins mutualisés

Conformément à l'article 2.4 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes dit « RPDC » et au regard des indications du DAME : une opération constitue un projet ou groupe de projets, un contrat ou une action, sélectionné au titre des programmes concernés, mise en œuvre par un bénéficiaire, localisée sur un territoire donné. Une opération comprenant un investissement productif et/ou dans une infrastructure est soumise à des obligations de pérennité encadrées à l'article 65 du RPDC et rappelées dans la décision attributive de la subvention (aucune modification majeure dans les 5 ans suivant l'achèvement de l'opération).

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Règlement (UE) 2021/1139 du parlement européen et du conseil du 7 juillet 2021

Règlement (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021

### 5. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES (porteurs de projets)

- Entreprises ou groupements d'entreprises en lien avec l'activité de pêche ou d'aquaculture ou de transformation de produits de la mer ou l'économie bleue
- Sociétés exerçant une activité de pêche ou d'aquaculture ou de transformation des produits de la mer
- Collectivités territoriales, communes, communauté des communes et leurs groupements
- Coopératives de pêcheurs et maillons de la filière et de l'économie bleue
- Associations loi 1901 de pêcheurs et maillons de la filière et de l'économie bleue
- Groupements représentant la filière pêche ou aquacole

Conformément à l'article 2.9 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes dit « RPDC » et au regard des indications du DAME : un bénéficiaire est :

- a) un organisme public ou privé, ou une entité avec ou sans personnalité juridique ou une personne physique, responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre des opérations ;
- b) dans le contexte de partenariats public-privé (PPP), l'organisme public chargé du lancement d'une opération PPP ou le partenaire privé choisi pour sa mise en œuvre ;
- c) dans le contexte de régimes d'aide d'État, l'organisme qui reçoit l'aide ;
- d) dans le contexte des aides de minimis fournies conformément aux règlements (UE) n°1407/2013 (37) ou (UE) n°717/2014 (38) de la Commission, l'État membre peut décider que le bénéficiaire aux fins du présent règlement est l'organisme qui octroie l'aide, lorsqu'il est responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre de l'opération ;
- e) dans le contexte d'instruments financiers, l'organisme qui met en œuvre le fonds à participation ou, lorsqu'il n'y a pas de fonds à participation, l'organisme qui met en œuvre le fonds spécifique ou, lorsque l'autorité de gestion gère l'instrument financier, l'autorité de gestion).

De manière générale, un bénéficiaire se caractérise par le fait qu'il lance et/ou met en œuvre une opération, et est responsable financièrement de son projet. Il porte et réalise celui-ci tout en assumant la responsabilité de sa mise en œuvre. Les missions du bénéficiaire sont précisées dans la décision attributive de la subvention.

### 6. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le plancher de dépense présentée par demande d'aide est fixé à 5 000€ HT.

Au sein de la catégorie des dépenses d'équipement, un investissement matériel relève de l'acquisition de biens tangibles et durables.

Dépenses éligibles :

**Pour être éligible, une dépense doit être détaillée et directement rattachable à l'opération présentée.**

Typologies d'action :

- Mise en place d'actions et expérimentations de nouveaux équipements/moyens de pêche respectant l'environnement marin de Marie-Galante : création de zones de cantonnement, création de dispositifs de concentration de poissons (DCP)
- Mise en place d'actions visant à protéger la ressource halieutique à Marie-Galante : création de viviers
- Connaissance approfondie de la zone de pêche et de la ressource existante localement (saisonnalité) : déploiement de nouvelles techniques de productions durables
- Sensibilisation des acteurs locaux de l'économie bleue sur la gestion durable afin de renforcer la cohésion : Production de matières premières pour d'autres filières, amplification de productions existantes
- Mettre en réseau fin d'assurer un respect des bonnes pratiques sur le territoire de Marie-Galante : création et développement de bassins mutualisés

Catégories de dépenses :

- Prestations de services :
  - Ingénierie, conseils, études dans le but d'une faisabilité / élaboration d'un futur projet
  - Communication (conception, production, diffusion des supports, emplacement publicitaire)
  - Organisation et mise en place d'évènementiel, animation
  - Dépenses de location associée à l'organisation d'évènements (salles, locaux, matériels, équipements, mobiliers)
- Investissements matériels<sup>1</sup> et équipements neufs ou d'occasion, hors matériels informatiques compte tenu des difficultés éprouvées pour justifier du rattachement à l'opération. Le matériel d'occasion est pris en charge dans les conditions énoncées par le décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses
- Investissements immatériels non-informatiques (brevets, licences)
- Construction, acquisition et rénovation de biens immeubles (travaux de second-œuvre en lien direct avec l'amélioration de la qualité des produits et de l'activité)

L'auto-construction n'est pas éligible.

- Rénovation ou création de voirie et réseaux divers (VRD) liées à l'opération d'investissement
- Frais de personnel (salaires et charges)
- Frais de mission (hébergement, restauration, déplacement)
- Frais de participation à des événements promotionnels, séminaires, congrès (frais d'inscription, coûts d'exposition, frais de déplacement, restauration, hébergement des participants : pour les déplacements aériens, la prise en charge concerne les billets en seconde classe uniquement. Les frais de location de voiture sont exclus. Pour l'hébergement, la prise en charge s'effectue hors weekend.)

Catégories de dépenses spécifiques à certaines typologies d'action (le cas échéant) :

Néant

**Coûts simplifiés :**

<sup>1</sup> Le principe de pérennité des opérations énoncé à l'article 65 du règlement (UE) 2021/1060 induit l'obligation du maintien des investissements dans les infrastructures ou des investissements productifs sur une durée de cinq ans à compter du paiement final au bénéficiaire ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État.

- Les frais de personnel sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème des 1607h annuelles (hors personnels affectés à 100% à l'opération)
- Les coûts indirects seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel directs éligibles
- Les frais de mission (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l'article 53 du RPDC

**Sont exclues des dépenses éligibles :**

- les dépenses mentionnées à l'article 64 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes ;
- les dépenses mentionnées au décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses ;
- les dépenses mentionnées à l'article 13 du règlement (UE) n°2021/1139 FEAMPA ;
- les achats de consommables non amortissables ;
- la TVA récupérable ;
- les matériels et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé dans le cadre des actions de recherche et d'innovation (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;
- les végétaux, consommables, fournitures et petits matériels dont la vérification de la pérennité et la preuve du rattachement direct à l'opération ne pourraient être effectuées ;
- les dépenses de personnel
  - dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% (basculement sur une prise en charge via l'OCS coûts indirects sous forme forfaitaire si applicable)
  - dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation)
  - dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant.

*Pour les FA relatives à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (TA 3.1.4) et les activités de coopération (TA 3.1.3), le GALPA peut, s'il le juge opportun, ajouter des dépenses complémentaires qu'il établit comme inéligibles au financement.*

**7. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

*La condition d'éligibilité est sinequanone. Elle correspond à ce qu'on veut ou ce qu'on ne veut pas et élimine de fait certaines opérations.*

Le montant total des dépenses présentées par opération doit être égal ou supérieur à 5 000€ HT<sup>2</sup>.

Les opérations retenues s'ancrent au sein de la stratégie locale portée par le GALPA

Maitrise du foncier ou détention des autorisations adéquates ou demande en cours pour des opérations de construction, acquisition, rénovation, aménagement de biens immeubles, d'implantation d'activité

Capacité de mobilisation de l'apport personnel

Siège sociale ou antenne basés à Marie-Galante

L'opération doit être mise en œuvre sur le territoire de Marie-Galante, hormis la vente et commercialisation qui peuvent être étendues en dehors du périmètre de l'EPCI.

Bénéficiaires dûment déclarés aux autorités

Régularité sociale et fiscale

<sup>2</sup> Le GALPA peut décider de relever ce plancher qui reste un minima imposé dans le présent appel à candidature.

Les projets d'investissement à terre et en mer doivent avoir obtenu l'accord ou effectué la demande auprès des services administratifs reliés et respecter les conditions sanitaires et environnementales en vigueur.

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée en comité de sélection

#### 8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

La sélection des opérations s'effectue par appel à projet dont le réglementaire est défini par le GALPA dans le respect des dispositions prévues par le DOMO Guadeloupe et le PN FEAMPA.

La grille de notation et les critères de sélection des opérations définis par le GALPA sont annexés.

#### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Montant de l'enveloppe totale d'aide publique demandée au titre du DLAL FEAMPA : 489 666€

Montant de l'enveloppe allouée à la FA :

Coût total	Dépenses publiques (FEAMPA+CPN)	Dépenses privées/ autofinancement
190 000,00€	161 500,00€	28 500,00€

Taux de cofinancement FEAMPA : 50% des aides publiques éligibles

Taux d'aide publique : 85%

Une majoration de 15% pourra être accordée aux opérations remplissant au moins un des critères suivants :

- i) être d'intérêt collectif
- ii) avoir un bénéficiaire collectif
- iii) présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats

#### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Définitions :

**Zone de cantonnement** : zone délimitée, en mer, dans laquelle la capture d'espèces marines est soit interdite, soit limitée dans le temps ou réservée à certains engins / navires de pêche

**Économie bleue** recouvre toutes les activités économiques liées aux océans, aux mers et aux côtes

**Dispositifs de concentration de poissons** : un système flottant, naturel ou construit par l'homme, qui concentre en certains points des océans la faune pélagique superficielle